

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un du mois de septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia			
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Françoise OGER
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert		<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie ALLAIRE
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain			
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	François-Xavier LANTOINE
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe			
LANTOINE	François-Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine			
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Laétitia NAUD
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry CAUMEL
VATELOT	Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

A – Partie variable

Néant

B – Projets de décisions

La séance débute à vingt heures et six minutes avec 47 conseillers et 11 procurations.

Madame Valérie BREJON-RENOU a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 6 juillet 2023 qui n'amène pas d'observation.

Aménagement

Habitat

2023-09-01 OPAH- Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme de Mauges-sur-Loire rappelle la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Florent-le-Vieil n°2014-10-27-03A en date du 27 octobre 2014, qui définit les modalités de versement des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Elle rappelle également la délibération du Conseil Municipal de Mauges-sur-Loire n°2016-07-04 en date du 11 juillet 2016, qui reconduit les modalités de versement de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Le dossier suivant a fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil et de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'attribuer une aide au propriétaire suivant dont les travaux ont été réceptionnés : Madame GRONEAU-LE PAPE Soizick, commune déléguée de Botz-en-Mauges, 2 rue de l'Abattoir : 600 €.

Article deux - Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou le cas échéant, Madame l'adjointe aux Finances ou Madame l'adjointe à l'Urbanisme, à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Urbanisme

2023-09-02 Demande de subvention pour l'étude urbaine de La Pommeraye

Mme N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, rappelle qu'un ensemble de trois études urbaines a été programmé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour permettre de définir une feuille de route cohérente sur les projets d'aménagement à prévoir dans les centres-bourgs de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil. L'étude concernant Saint-Florent-le-Vieil a été finalisée en avril 2022 et celle de Montjean-sur-Loire en avril 2023. La Commune va donc maintenant démarrer l'étude urbaine de La Pommeraye.

Le projet d'aménagement du centre-bourg devra répondre à plusieurs objectifs :

- affirmer le rôle de centralité de La Pommeraye au sein du bassin Est de Mauges-sur-Loire : renforcer l'offre de services et de commerces, étudier la densification ou la transformation d'espaces stratégiques en cœur de bourg ;
- travailler sur l'identité du bourg de La Pommeraye : créer des lieux de rencontre conviviaux, améliorer l'ambiance d'achat autour des commerces, aménager de façon plus qualitative les espaces publics, valoriser le patrimoine historique ;
- redonner une place au piéton : sécuriser les déplacements et favoriser les circulations douces, en particulier au niveau des principaux services et commerces du centre-bourg ;
- assurer une cohérence et des connexions entre les différents quartiers de la ville : traiter les continuités douces entre les différentes polarités et les quartiers résidentiels ;
- mettre en valeur les espaces de verdure au sein du bourg : valoriser et rendre davantage accessibles les parcs et jardins existants, envisager la création d'un nouvel espace vert de loisirs au niveau du chemin des Claveries ;
- traiter les entrées de ville.

Le coût de l'étude est de 40 564 € HT. La Commune a déjà obtenu le soutien financier de la Banque des Territoires à hauteur de 12 500 €, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec le Département de Maine-et-Loire. Le soutien de la Région Pays de la Loire peut être sollicité au titre du Fonds de revitalisation des centres-villes.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Frais d'étude	40 564 €	Subvention Banque des Territoires	12 500 €	30,82 %
		Subvention Région	12 169 €	30,00 %
		Autofinancement	15 895 €	39,18 %
TOTAL	40 564 €	TOTAL	40 564 €	100

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet répond à l'objectif « amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire » de la feuille de route politique ;

CONSIDERANT que le projet est intégré au plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

VU le règlement du fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme Bâtiments du 11 octobre 2021 ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	58

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de solliciter le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire à hauteur de 12 169 € au titre du fonds de revitalisation des centres-villes en Pays de la Loire pour l'étude urbaine de La Pommeraye.

Article deux - Monsieur le Maire Est autorisé à engager toutes les démarches liées à cette délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Sylvia BENETEAU à 20h18

2023-09-03 Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028

Mme G. GABORY, référente Petites Villes de Demain explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en œuvre des dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- la performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité ;
- l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population ;
- la lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

A la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'ANAH et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores et déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou et des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé.

La convention d'OPAH multisites définit :

- les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération ;
- les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Au travers de l'OPAH classique, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 1 345 logements. Pour parvenir à ces résultats, 18,3 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont près de 2,3 millions d'euros d'ingénierie et 16 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

- ANAH : 14 413 025 €, dont 1 085 800 € dédiés au financement du suivi-animation et 13 327 225€ dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Mauges Communauté : 3 300 102 €, dont 1 150 700 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 149 402 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Conseil Départemental : 623 000 €, dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 573 000 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

En complément, les communes qui le souhaitent apporteront un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant leur collectivité dans le cadre de ce dispositif. Pour ce qui concerne la Commune de Mauges-sur-Loire, une enveloppe de 300 000 € sur 5 ans sera dédiée à des aides spécifiques à la rénovation des façades sur le territoire couvert par l'OPAH classique.

Un élu fait remarquer qu'il est surpris du montant de l'ingénierie par rapport aux 18 millions d'euros indiqués au budget. Il demande des explications sur les volumes.

Une élue lui répond que l'étude pré-opérationnelle vient d'être réalisée. La commune est dans l'obligation d'avoir des prestataires pour l'animation du dispositif à l'échelle de Mauges Communauté. Il s'agit de l'analyse de données et il est nécessaire d'être sur le terrain en lien avec les bailleurs sociaux et les opérateurs.

L'élu fait remarquer que quand l'ingénierie représente 15% du budget global, cela fait beaucoup. Il faut que cela alerte les élus.

L'élue est d'accord avec lui. Elle fait la même remarque sur des travaux dont les montants peuvent étonner quand les devis sont adressés à une collectivité. Le suivi et l'animation sont un enjeu fort. Mauges-sur-Loire n'aura pas les moyens en termes de communication en restant seule.

Monsieur le Maire fait remarquer que les honoraires d'architecte sont à 12%. Il ajoute que pour les études des normes de sécurité, les honoraires sont de 30%. Cela fait des montants importants mais l'enjeu est capital pour le territoire. Il s'agit de lancer le même type d'opérations que sur Chemillé-en-Anjou et Beaupréau-en-Mauges. Le patrimoine immobilier est conséquent mais vieillit (énergétique, façades ...), il est donc nécessaire de le mettre aux normes pour qu'il présente un attrait. Il y a quelques années une opération OPAH avait très bien fonctionné pour les façades. Au niveau du Maine et Loire, c'est la dotation la plus importante de l'ANAH. Le dossier a été argumenté et porté par Mauges Communauté pour arriver à un tel résultat. Il va falloir communiquer sur cette opération qui commence. Le personnel en place à la maison de l'habitat ne va pas suffire, il faut donc faire appel à des prestataires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire ;

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme bâtiments en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les termes de la convention d'OPAH classique, annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article deux - Les crédits inscrits dans la convention au titre de l'animation des aides financières dédiées aux ménages, soit un montant total de 300 000 € pour les 5 prochaines années, sont réservés.

Article trois - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-04 Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028

Mme G. GABORY, référente Petites Villes de Demain explique que, dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en œuvre des dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites.

L'étude a mis en exergue trois grands enjeux :

- la performance énergétique de l'habitat au regard des 5 000 « passoires thermiques » constatées à l'échelle de l'intercommunalité ;
- l'adaptation des logements à l'âge ou au handicap au vu du vieillissement de la population ;
- la lutte contre le logement indigne avec un potentiel de logements dégradés à traiter, notamment au sein des centres-bourgs.

A la suite d'une réflexion partenariale avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'ANAH et le Conseil Départemental, Mauges Communauté traitera de ces différents enjeux par la mise en place, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, de :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concernera les 11 centres-bourgs suivants : La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et Saint-Macaire-en-Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvrira l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif d'amélioration de l'habitat.

Ces dispositifs permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique territoriale d'ores et déjà engagée en faveur de l'attractivité de son parc de logements par le biais des OPAH-RU portées par les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou et des aides intercommunales déployées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat privé.

La convention d'OPAH-RU multisites définit :

- les objectifs à atteindre et les actions à engager sur la durée de l'opération ;
- les engagements contractuels et financiers des différents partenaires qui permettront de soutenir les travaux engagés.

Au travers de l'OPAH-RU, Mauges Communauté se donne pour objectif la réhabilitation de 285 logements. Pour parvenir à ces résultats, 9,1 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont 1,5 million d'euros d'ingénierie et près de 7,6 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les engagements financiers des différents partenaires s'entendent comme suit :

- ANAH : 6 123 525 €, dont 836 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 5 287 025 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Mauges Communauté : 2 709 557 €, dont 642 240 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;
- Conseil Départemental : 316 250 €, dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 228 750 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages ;

En complément, les communes qui le souhaitent apporteront un soutien financier supplémentaire aux ménages habitant leur collectivité dans le cadre de ce dispositif. Pour ce qui concerne la Commune de Mauges-sur-Loire, une enveloppe de 487 500 € sur 5 ans sera dédiée à des aides spécifiques dans les périmètres d'OPAH-RU portant sur :

- la rénovation des façades, avec une bonification spécifique pour les immeubles à caractère patrimonial dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- la création de places de stationnement ;
- la création d'espaces extérieurs privatifs à caractère récréatif (terrasses, balcons...) ;
- la création d'espaces fonctionnels (local poubelle, vélo...) ;
- les travaux lourds pour les propriétaires occupants.

Monsieur le Maire précise qu'avec la signature Petites Villes de Demain, la commune allait vers une OPAH-RU : il y a 3 polarités La Pommeraye , St Florent-le-Vieil et Montjean-sur-Loire. Les huit autres communes sont concernées par l'OPAH. Ce sont deux dispositifs différents qui concernent l'ensemble des logements du territoire pour une action forte de leur amélioration.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire ;

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le Préfet de Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

VU l'avis à venir de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 27 mars 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Les termes de la convention d'OPAH-RU multisites annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article deux - Les crédits inscrits dans la convention au titre de l'animation des aides financières dédiées aux ménages, soit un montant total de 487 500 € pour les 5 prochaines années, sont réservés.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention afférente.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Alain GOMEZ à 20h29

Bâtiments

2023-09-05 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – opération 2620 – budget principal et demande de subvention au Département – sécurisation de l'Eglise de Montjean-sur-Loire

Monsieur J.C. BLON, adjoint aux Bâtiments, expose au Conseil Municipal qu'un diagnostic de l'Eglise de Montjean-sur-Loire a été réalisé et présenté en novembre 2022. Ce rapport a révélé la nécessité de mise en sécurité immédiate au niveau intérieur et extérieur du bâtiment. Il a été également indiqué la sécurisation des contreforts et arcs-boutants nécessitant une démarche plus spécifique. Il s'agit de travaux complexes suite à l'altération très forte des pierres de tuffeaux des contreforts avec une perte de volume dégradant leur fonction structurelle, ainsi que les déformations visibles sur certains arcs-boutants au droit des contreforts de la nef.

La sécurisation immédiate va être réalisée par le service exploitation. Pour les contreforts et arcs-boutants, il est nécessaire de créer une autorisation de programme afin de pouvoir engager la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation de l'Eglise de Montjean-sur-Loire. La proposition de l'AP/CP, à hauteur de 290 000 € TTC, se base sur le rapport du diagnostic (5 665€ HT de location de nacelle, 1 500€ HT de fournitures pour la sécurisation immédiate, 208 000€ HT travaux de sécurisation, 4 500€ HT de missions SPS et divers) et le devis d'honoraire (21 250€ HT) pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre. L'AP/CP sera mis à jour après la première phase d'études de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de restauration sur des bâtiments d'intérêt patrimonial, tels que des églises, font désormais partie des projets pouvant recevoir une subvention du Département au titre du soutien à

l'investissement des communes. Il est proposé de solliciter le soutien du Département de Maine-et-Loire à hauteur de 48 183 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Location de nacelle	5 665 €	Fonds départemental	48 183 €
Fournitures pour la sécurisation immédiate	1 500 €	Autofinancement	192 732 €
Travaux de sécurisation	208 000 €		
Missions SPS et divers	4 500 €		
Devis d'honoraires	21 250 €		
Total	240 915 €	Total	240 915 €

Un élu demande en quoi consiste les travaux de sécurisation et propose que la population soit informée par l'intermédiaire du magazine des coûts, vus les chiffres annoncés sur les trois Eglises des trois communes Pôle.

Il lui est répondu que la première sécurisation sera faite par les agents pour interdire le stationnement des véhicules. Sans mise en sécurité, d'ici un an il faudra fermer l'Eglise. Pour les trois Eglises les travaux s'élèveront à environ 21 millions d'euros. Pour l'Abbatiale il y aura des subventions mais pas pour l'Eglise de Montjean-sur-Loire.

L'élu précise que le programme que l'Etat semble envisager, ne s'adresse qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire espère que la population des communes déléguées sera prise en compte. Ce dossier est conséquent, il faut donc prendre le temps de la réflexion. Le budget global pour toutes les Eglises est de 60 millions d'euros. Dans un premier temps, il faut mettre en sécurité Montjean.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2620 – Sécurisation de l'Eglise de Montjean-sur-Loire, est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
290 000,00 €	20 000,00 €	250 000,00 €	20 000,00 €	- €

Article deux - Une subvention est sollicitée auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à l'investissement des communes, à hauteur de 48 183 €.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-06 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – budget principal – opération 2617 – réhabilitation des ateliers techniques – comme déléguée de La Pommeraye – complément à la délibération n° 2023-01-07 du 19 janvier 2023

Monsieur J.C BLON, adjoint de droit en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2023-01-07 du 19/01/2023 relative au projet de réhabilitation des ateliers techniques situés à la Pommeraye et à l'autorisation de programme et les crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2023.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
602 189.87 €	5 436,00 €	25 845,79 €	217 904.91 €	353 003.17 €	43 301,00 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP/CP de l'opération 2617 - Réhabilitation des ateliers techniques situés à la Pommeraye, est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
606 213,87 €	0,00 €	32 805,79 €	217 904,91 €	355 503,17 €	43 301,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme Patrimoine

2023-09-07 Restauration et valorisation du clos de vigne Julien Gracq

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle 276-AB-001 à Saint-Florent-le-Vieil, située à côté de la maison Julien Gracq, où était plantée la vigne de l'écrivain. Cette parcelle a été mise à disposition de l'association Vignes et Patrimoine du Mont Glonne avec pour objectif de replanter une vigne et de valoriser le patrimoine lié à la tradition viticole.

L'association a réalisé l'opération de replantation de 2 500 pieds de vigne, grâce à une souscription publique qui a permis de recueillir 25 000 € auprès de 1 677 donateurs.

Aujourd'hui, il a été exprimé le souhait de poursuivre cette action par la restauration et la valorisation du clos de vigne, qui comprend les murs de clôture, la cave-pressoir et des cabanes de vigne. L'objectif du projet est de faire du clos de vigne un lieu ouvert et vivant, très proche du centre-bourg, aussi bien pour permettre aux Mauligériens de s'approprier le patrimoine de leur territoire que pour offrir aux touristes un site de découverte supplémentaire à proximité immédiate de la Loire à Vélo et des équipements touristiques principaux de Saint-Florent-le-Vieil. Il est prévu des actions de préservation du patrimoine (consolidation du mur, réhabilitation des cabanes de vigne...), mais également de valorisation du site (restauration de l'ancienne cave-pressoir pour permettre l'accueil du public, création de sanitaires...).

La Commune et l'association Vignes et Patrimoine du Mont Glonne sont accompagnées par le service ingénierie du Département de Maine-et-Loire pour définir plus précisément le projet et son portage juridique et financier.

Il apparaît comme opportun que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération, car son statut de collectivité lui permet de bénéficier de sources de financement beaucoup plus importantes pour ce projet à vocation patrimoniale et touristique. Il s'agira à la fois de mobiliser les subventions publiques pouvant être octroyées par le Département, la Région et l'Etat, mais également de recourir au financement participatif par le biais d'une souscription organisée par la Fondation du Patrimoine, afin de permettre aux donateurs de bénéficier d'avantages fiscaux.

L'association Vignes et Patrimoine du Mont Glonne reste pleinement impliquée dans le projet, que ce soit dans la définition du projet, la participation de ses bénévoles à certaines opérations, l'animation de la souscription puis la gestion des équipements réalisés.

L'opération fera l'objet du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Restauration / aménagement cave-pressoir	84 525 €	Subventions Etat (DETR)	55 525 €	30 %
Restauration cabanes de vigne	19 558 €	Subvention Région (PCC)	55 525 €	30 %
Restauration murs / aménagement accès	27 250 €	Subvention Département	37 016 €	20 %
Constructions annexes	13 750 €	Autofinancement (incluant les dons collectés par la Fondation du Patrimoine)	37 017 €	20 %
Réseaux	10 000 €			
Etudes, maîtrise d'œuvre et coordination	20 000 €			
Aléas et frais divers	10 000 €			
TOTAL	185 083 €	TOTAL	185 083 €	100

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme culture patrimoine en date du 12 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'engagement du projet de restauration et de valorisation du clos de vigne Julien Gracq, est accepté tel que décrit ci-dessus.

Article deux - Les subventions sont sollicitées aux montants indiqués dans le plan de financement ci-dessus auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR,
- de la Région au titre des aides aux aménagements urbains dans les Petites Cités de Caractère,
- du Département au titre du soutien à l'investissement des communes.

Article trois - L'engagement d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'association Vignes et Patrimoine du Mont Glonne, est validé pour l'engagement d'une souscription et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Economie

2023-09-08 Convention Anjou Fibre – commune déléguée de St Laurent-de-la-Plaine

Monsieur J. BESNARD, Adjoint à l'Economie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement de la fibre d'un logement situé Place des Chanoines Boisdron, Anjou Fibre doit réaliser des travaux de raccordement sur un local commercial communal. Ces travaux nécessitent la pose de câbles de communication électroniques et de coffres de distribution sur la façade du bâtiment communal situé aux numéros 6 et 8 de la Place des Chanoines Boisdron, le commerce. Une convention relative à la pose et à l'exploitation de lignes de communication et de coffret de distribution optique est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis à venir de la commission Economie en date du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-09 CPRA rue de la Loire La Pommeraye – traitement des demandes d'indemnisation

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que des travaux ont débuté le 04 avril 2022 sur la rue de la Loire à la Pommeraye. Depuis cette date, la rue a été fermée à la circulation à plusieurs reprises, impactant les services et commerces de proximité exerçant sur la commune déléguée.

Conformément au règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA), modifié par la délibération n°2023-06-07 du 22 juin 2023, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnités pour cette opération d'aménagement. Il est rappelé que cette opération se décompose en plusieurs phases de travaux, chacune supérieure à un mois et que par conséquent les commerçants peuvent déposer des dossiers de demande d'avance et d'indemnisation sur chacune de ces périodes.

CONSIDERANT le règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable, six dossiers ont été instruits avec l'appui d'un expert-comptable pour la phase 2 des travaux (octobre 2022 à mars 2023). Il convient de donner réponse à leurs demandes.

La commission a émis un avis défavorable à la demande d'indemnisation de la SARL OLICIA et à la SARL CHEZ ANGELO. Ces deux entreprises ne remplissent pas tous les critères d'attribution d'indemnisation fixés dans le règlement intérieur.

La commission permanente de règlement à l'amiable a donné un avis favorable à l'indemnisation de :

- La SARL MINOU CUSTOM, garage « MINOU CUSTOM » pour un montant de 9 763 €,
- L'EIRL GAZON Céline, boutique « UN PEU BEAUCOUP... PASSIONNEMENT » pour un montant de 2 884 €,
- La Société « O'PTIT CASSE CROUTE » pour un montant de 7 500 €.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDERANT le périmètre défini par la délibération n°2022-06-04 du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Une indemnité de 9 763 € est octroyée à la SARL MINOU CUSTOM pour le commerce « MINOU CUSTOM » pour la période de travaux d'octobre 2022 à mars 2023.

Article deux - Monsieur le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

Article trois - Une indemnité de 2 884 € est octroyée à l'EIRL GAZON Céline, pour le commerce « UN PEU BEAUCOUP... PASSIONNÉMENT » pour la période de travaux d'octobre 2022 à mars 2023.

Article quatre - Monsieur le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

Article cinq - Une indemnité de 7 500 € est octroyée à la SARL O'PTIT CASSE CROUTE pour le commerce « O'PTIT CASSE CROUTE » pour la période de travaux d'octobre 2022 à mars 2023.

Article six - Monsieur le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/Cadre de vie

2023-09-10 – Sentiers de randonnée – inscription PDIR route équestre d'Artagnan

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, informe qu'à l'occasion de la création de la Route Equestre d'Artagnan, un travail a été mené par le Comité Régional de Tourisme Equestre des Pays de la Loire pour relier Saumur à Mortagne-sur-Sèvre en passant par le territoire des Mauges.

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en liaison avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou. Il précise que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil Départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous :

- Route Equestre d'Artagnan

Monsieur L. CHAUVIN informe le Conseil Municipal que la commune de Mauges-sur-Loire doit délibérer pour inscrire au PDIPR l'itinéraire « Route Equestre d'Artagnan » qui passe sur son territoire.

Un élu demande si la convention intègre la notion d'entretien de cet axe. Il souhaite savoir si la commune ou le Département va gérer.

Il lui est répondu qu'une partie sera prise en charge par le Département.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération suivante, la remise en état des chemins est prévue. L'autofinancement sera de 11 000 € sur 28 815 €. La commune n'a pas encore décidé s'il sera fait appel à un prestataire ou si les agents se chargeront de l'entretien.

Un élu précise qu'il y a des sentiers existants dans le tracé du chemin de D'Artagnan (260 km sur l'Anjou et 36 km entre Montjean-sur-Loire et La Chapelle-Saint-Florent).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe « bien vivre ensemble » de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « conforter le cadre de vie naturel » ;

CONSIDERANT l'axe « Attractivité » de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « Faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'ouverture au public des chemins ruraux pour la Route Equestre d'Artagnan référencés au tableau d'assemblage des chemins correspondants et annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article deux - La demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire « Route Equestre d'Artagnan » sur la commune de Mauges sur Loire, tel qu'il est référencé dans le tableau d'assemblage ci-joint ; pour la pratique pédestre et équestre, est approuvée.

Article trois - La convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département, est approuvée.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article cinq - Les conventions concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire sont approuvées et Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-11 – Sentiers – demande de subvention au Département de Maine et Loire – aménagement route équestre d'Artagnan

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie, informe qu'à l'occasion de la création de la Route Equestre d'Artagnan, un travail a été mené par le Comité Régional de Tourisme Equestre des Pays de la Loire pour relier Saumur à Mortagne sur Sevre en passant par le territoire des Mauges.

Cet itinéraire traverse la commune de Mauges-sur-Loire d'Est en Ouest, de Montjean sur Loire à la Chapelle-St-Florent et le conseil municipal de Mauges-sur-Loire a été sollicité pour inscrire l'itinéraire au PDIPR de Maine et Loire. Des portions de chemin de l'itinéraire nécessitent des travaux d'aménagement, de réfection et qu'il sera également nécessaire de procéder au balisage équestre de ce sentier. Le coût global de l'opération est estimé à 28 815 €.

Le Département de Maine-et-Loire propose un soutien financier à hauteur de 40 % pour la création, l'entretien, le balisage et l'équipement d'itinéraires pédestres, équestres, VTT, Trail, nautiques et sentiers d'interprétation, et un soutien financier à hauteur de 70 % pour la remise en état d'un chemin rural ayant un fort intérêt qualitatif à inscrire ou à modifier au PDIPR. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Remise en état chemins ruraux	20 580 €	Subvention Département de Maine-et-Loire – remise en état chemin rural	14 406 €
Pose de clôture + 2 portillons à fermeture automatique	5 000 €	Subvention Département de Maine-et-Loire – entretien et balisage	3 294 €
Busage fossé	1 200 €	Autofinancement	11 115 €
Balisage	2 035 €		
Total	28 815 €	Total	28 815 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe « bien vivre ensemble » de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « conforter le cadre de vie naturel » ;

CONSIDERANT l'axe « Attractivité » de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « Faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le projet est adopté et le plan de financement est approuvé.

Article deux - Le Département de Maine-et-Loire est sollicité pour une demande de subvention relative à la création, le balisage et l'équipement d'itinéraire inscrit au PDIPR ainsi que la remise en état de chemins ruraux ayant un fort intérêt qualitatif au PDIPR.

Article trois - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-12 – SIÉML : extension basse tension pour l'antenne Bouygues – ZI de la Chevalerie à St Florent-le-Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que, dans le cadre de l'installation de l'antenne Bouygues à Saint-Florent-le-Vieil par INEO, mandaté par le Siéml, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique.

La convention proposée autorise le Siéml à passer le câble BT en souterrain sur la parcelle communale AE20 suivant le plan annexé.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur Le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-13 – SIEMML : campagne de renouvellement annuel des lampes vétustes

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que, dans le cadre de la campagne de renouvellement des lampes vétustes d'éclairage public, il est proposé de remplacer d'anciennes lanternes au Marillais : 14 mâts et lanternes.

Le devis du SIEMML pour ces travaux s'élève à :

- 24 478.68 € à la charge de la commune (sur un montant total de 37 659.51 € de travaux)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est accepté de verser la participation ci-dessus pour la réalisation de ces travaux.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-14 – SIEMML : effacements des réseaux aériens, rue de Bretagne, comme déléguée de St Florent-le-Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que, dans le cadre des travaux de requalification de la commune de St Florent-le-Vieil, il reste des réseaux électriques et télécom en aérien sur une petite portion de la rue de Bretagne, reliant les Quais de Loire et la place de la Févrierère. Il est donc proposé l'effacement de ces réseaux.

Le coût total des travaux s'élèvent à 221 980.69 euros, dont 21 622.26 euros pour les réseaux Télécom.

La participation de la Commune s'élève en tout à 61 693.94 euros.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est accepté de verser la participation ci-dessus pour la réalisation de ces travaux.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-07-15 – SIEML : extension électrique Loire Mauges Energie à La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que, dans le cadre du projet de Méthanisation de la société Loire Mauges Energie au sud de la Pommeraye, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique :

Le devis du SIEML pour ces travaux s'élève à : 144 884.72 €.

La participation de la commune est de : 22 241.00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	6
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier – Il est accepté de verser la participation ci-dessus pour la réalisation de ces travaux.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes correspondant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-16 - Convention Anjou Fibre pour le lotissement du Gas Robin à Montjean-sur-Loire

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que, Le lotissement neuf du Gas Robin à Montjean-sur-Loire a été rétrocédé à la commune il y a peu. La fibre est déjà prédeployée dans ce lotissement. Dans ce cadre, Anjou Numérique propose une convention de gestion, entretien et remplacement des lignes et équipements dans le lotissement, à la charge de l'opérateur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-17 – Convention avec Anjou Fibre pour l'utilisation des installations de génie civil appartenant à la commune de Mauges-sur-Loire pour les réseaux de communications électroniques Très Haut Débit

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du déploiement et l'exploitation du réseau de communication électronique de Très Haut Débit, il convient de signer des conventions avec ANJOU FIBRE.

En effet les présentes conventions, par commune déléguée, ont pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles Mauges sur Loire accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur dans les installations qu'elle a établies sur son territoire.

Les installations de communications électroniques mises à disposition des opérateurs sont précisées dans les conventions. Sont concernés les fourreaux Télécom 42/45 situés sur les communes déléguées de :

- Botz-en-Mauges : Rue de la croix rouge , Chemin de la Rabionnière, Place du Nord,
- Bourgneuf-en-Mauges : Rue St Denis, Chemin de Bellenoue,
- St Laurent-de-la-Plaine : Rue Rose Pierre de Ronsard, Allée des Bruyères, Rue Jacques Cathelineau, Allée des chênes, Cité de l'avenue, Chemin de la Fripière, Allée de la cave,
- La Pommeraye : Rue de Vendée, Rue René Cassin, Rue Gandhi , Rue Martin Luther King , Rue Henri Dunant, Rue Jeanne Addams, Allée Aristide Briand, Rue des Mauges, Avenue du 11 novembre, Rue de Chateauneuf, Rue du Tranchet, Rue du Chanoine Brillouet,

- Montjean-sur-Loire : Rue du petit Marais, Route de Champfleury, Rue Grenade, Rue des coteaux, Rue des Vignes, Rue Nationale, Montauban, Rue des ouches, Le Moulin des Lions, Chemin des vendangeurs, Rue d'Anjou, Rue Nationale, Rue de l'aumonerie, Place du Vallon, Rue des cettes, Rue du Dr Sylvestre, Rue du Docteur Defois, Rue des Noyers, Rue du Bac, Quai des Mariniers, Rue de la Repiellerie, Rue de la Perrière, Rue de la Chapelle, Rue du Beauséjour, Rue du Château d'eau, Rue Haute de Provins, Chemin du petit sud, Chemin des Alouettes.

Les conventions sont signées pour une durée de 25 ans et peuvent être prolongées par tacite reconduction pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les conventions prévoient les principes généraux d'accès et d'utilisation des installations, les études relatives à l'utilisation des fourreaux de Mauges-sur Loire par l'opérateur, la réalisation de travaux dans les installations de la collectivité, l'entretien et la maintenance des installations de Génie Civil.

Les frais éventuels auxquels pourraient donner lieu les présentes conventions seront à la charge de l'Opérateur.

Par ailleurs, une redevance d'utilisation des installations de Génie Civil pourra être demandée à l'Opérateur Anjou Fibre par la commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique d' « amener des habitants à venir sur la commune » ;

VU l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier – La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-18 – Eglise de Montjean-sur-Loire – convention d'occupation avec Bouygues Telecom

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint Voirie et Cadre de Vie expose que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux de télécommunication, BOUYGTEL doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques ci-après définis.

La convention d'une durée de 12 ans concerne le raccordement des équipements, place de l'Eglise à Montjean-sur-Loire (parcelle AL n°1041). Un redevance de 15 € sera versée annuellement pour les trois fourreaux de 5ml.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 18 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-19 – Restauration du bras de Loire de la Guesse à Montjean-sur-Loire – inscription au Contrat pour la Loire et ses Annexes

Délibération reportée

Pôle Population

Scolaire

2023-09-20 – Acquisition d'un terrain sur la commune déléguée de Beausse

Mme A. ROBICHON, adjointe Enfance Jeunesse Affaires Scolaires, indique que la commune a sollicité Monsieur et Madame DELAUNAY, riverains de l'école publique de Beausse, dans le but d'acquérir une partie de leur propriété (bande de terrain). L'objectif de cette acquisition est de créer une liaison douce entre le cœur du bourg et l'école afin de sécuriser le cheminement de l'école.

L'acquisition de ces parcelles A 560, A 561, A 562 et A 558 est prévue à l'Euro symbolique d'un commun accord avec le propriétaire.

En contrepartie, la commune prendra en charge la pose et l'acquisition d'un portail et d'une clôture afin de clôturer la propriété de M et Mme DELAUNAY.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaire en date du 7 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'acquisition des parcelles A 560, A 561, A 562 et A 558, d'une superficie totale de 24 m² situées « Le Bourg » sur la commune déléguée de Beausse – 49410 MAUGES SUR LOIRE appartenant aux ayants-droit de Mr et Mme DELAUNAY, est validée au prix de 1 euro (un euro).

Article deux - Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître LEBLANC-PAPOUIN Simon, notaire à La Pommeraye-Chalonnnes.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-21 – Vente de locaux communaux occupés par l'école privée St Joseph à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Maine-et-Loire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires Enfance Jeunesse, explique que suite à la proposition de cession de la parcelle cadastrée AB 787 (emprise bâtie – le cheminement vers la périscolaire restera propriété communale) au prix de 57.500 €, l'Association FREPPEL-DDEC, a accepté d'acheter ce bien au prix de 57.500 € acte en main (frais d'acte inclus).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis des services des Domaines en date du 28 mars 2022, portant estimation de ce bien à 105 000,00 €, avec une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT la préoccupation de la commune de ne garder en patrimoine communal que ce qui relève de ses compétences ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas à être propriétaire d'une école privée ;

CONSIDERANT l'accord de la DDEC sur l'acquisition de l'école de Beausse, qui indiquait que pour les prochaines transactions immobilières entre la commune et la DDEC, il conviendra d'augmenter le prix d'acquisition par la commune ou diminuer le prix de vente par la commune de 25 000 € pour tenir compte de l'effort consenti, par la DDEC, pour cette vente (anciens locaux de l'école de Beausse) ;

CONSIDERANT l'état manifestement dégradé du bâti ;

CONSIDERANT que ce bâtiment est classé en statut critique par l'indice de vétusté physique dans le schéma directeur immobilier énergétique ;

CONSIDERANT l'estimation à 300 000 € HT de coût des travaux de maintien d'actifs dans les 5 ans dans le cadre du schéma directeur immobilier énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de maintenir une scolarisation de proximité ;

VU la délibération n°2022-12-19 relative à l'acquisition des anciens locaux de l'école de Beausse ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 28 juin 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La cession de la parcelle bâtie communale cadastrée AB 787p, d'une surface de 1485 m² (*Une division de la parcelle sera faite afin de retirer le cheminement qui mène à la périscolaire et qui reste propriété communale*), située 21bis, rue de la Chapelle sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, est confirmée au prix de cinquante-sept mille cinq cents euros (57.500,00 €) acte en mains (frais d'acte inclus) à l'Association FREPPEL-DDEC, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRILLOT.

Article deux - Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que les actes notariés seront reçus auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN / HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye.

Article quatre - Monsieur le Maire est autorisé à signer les promesses de vente, les actes de vente, et tout acte s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-22 – Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires Enfance Jeunesse, explique qu'en date du 13 juin dernier le GAD (groupe d'appui départemental qui regroupe les représentants SDJES, EN et CAF) a donné sur le principe un avis favorable sur le projet éducatif territorial-plan mercredi (PEDT) validé en Conseil Municipal du 9 février 2023 (N° 2023-02-07).

Conformément aux articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 du code de l'éducation, R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, elle précise que la mise en place du PEDT-Plan mercredi se formalise par une convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires, mises en place dans le cadre d'un PEDT-Plan mercredi

pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment ses objectifs stratégiques de maintenir une scolarisation de proximité et d'adapter la politique enfance jeunesse aux besoins ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, complétée de ses annexes, est validée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-23 – Convention de fonds local d'accompagnement accessibilité enfant en situation de handicap – FLA AEH – avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire propose depuis 2016 un dispositif de financement de l'accueil d'enfants en situation de handicap, le Fond local d'accompagnement accessibilité enfant en situation de handicap ou FLAAEH, pour l'accueil de loisirs extra-scolaire.

Le dispositif vient en complémentarité des dispositifs déjà existant et est versé en fonction du nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires de l'AEH accueillis au moins 40 h ou 5 jours dans l'année.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et maintenir une scolarisation de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;

VU l'avis à venir de la commission enfance jeunesse en date du 13 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention FLA AEH présentée par la CAF, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention, ses avenants et toutes pièces y afférent

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-24 Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales – prestation de service Eaje – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire – Bonus Territoire Ctg

Madame A. ROBICHON, Adjointe aux Affaires Scolaires, précise que la commune était signataire d'un contrat enfance jeunesse signé avec la CAF jusqu'en 2022 et qu'elle percevait à ce titre une Prestation de service « Enfance Jeunesse » au regard des dépenses engagées pour la mise en œuvre de ces services.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les contrats enfance jeunesse ne sont plus reconduits, dorénavant, la CAF de Maine et Loire, avec des modalités différentes, poursuit son accompagnement financier à travers le bonus territoire versé en complément des prestations de services, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée sur notre territoire.

Il est donc proposé des avenants aux conventions d'objectifs et de financement qui précisent les modalités de calcul du bonus territoire, calculé par acte (heure, ETP, places...) en fonction d'un montant forfaitaire.

La convention d'Objectifs et de Financement pour les EAJE est établie pour 4 ans de 2020 à 2024.

La convention d'Objectifs et de Financement pour les ALSH/Périscolaire est établie pour 4 ans de 2022 à 2026.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et maintenir une scolarisation de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29 ;

VU la délibération en date du 17 mars 2022, relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF ;

VU l'avis à venir de la commission enfance jeunesse en date du 13 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les avenants aux conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service – EAJE – ALSH - Périscolaire présentés par la CAF, sont approuvés.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Restauration collective

Arrivée de Christophe JOLIVET à 21h06.

2023-09-25 Signature de la convention d'adhésion à la centrale de référencement Force 5

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, en charge de la thématique restauration collective, explique que la collectivité souhaite adhérer, à titre provisoire à la centrale de référencement Force 5, afin de pouvoir bénéficier de meilleurs prix dans le secteur alimentaire. En outre, grâce à cette adhésion, la commune de Mauges-sur-Loire bénéficiera du logiciel de Force 5, qui permet un suivi informatisé plus fin des volumes et des prix qu'aujourd'hui. Enfin, Force 5 permet de garder les producteurs locaux déjà référencés tout en accédant à de nouveaux fournisseurs, souvent établis sur le territoire des Mauges.

Le renouvellement annuel de la convention nous permet de vérifier les conditions de mise en concurrence appliquées par FORCE 5 à ses fournisseurs.

Une formation de mise en route et un accompagnement personnalisé sont prévus dans le cadre de la mise en place de la convention.

Les frais d'adhésion à la centrale de référencement Force 5 sont d'un montant annuel forfaitaire de 121 €, et ce, quel que soit le nombre de site de restauration.

Par ailleurs, la contractualisation à Force 5 ne fait pas obstacle à ce que la Collectivité passe des commandes auprès de producteurs qui ne seraient pas référencés chez Force 5. Enfin, l'information sur les volumes annuels d'achat ne constitue en aucun cas un engagement ferme d'achat.

Néanmoins, cette adhésion FORCE 5 est une disposition temporaire. En effet, la commune de Mauges-sur-Loire est substantiellement au-dessus des seuils des marchés publics (+ de 200 000 € d'achats annuels de denrées alimentaires), ce qui impose à la collectivité de passer des marchés à terme. Grâce aux outils mis à disposition par Force 5, la commune de Mauges-sur-Loire sera en mesure de mieux identifier les lots qu'il faudra mettre en place, avec des indications de volume plus précises.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe proximité de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de développer des services pour répondre aux besoins des habitants ;

CONSIDERANT l'axe protection de l'environnement de la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de mettre en œuvre le schéma alimentaire et agricole communal ;

CONSIDERANT le projet social et son axe restauration collective ;

CONSIDERANT le projet de service restauration collective, et notamment ses axes restauration de proximité, restauration de qualité ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage restauration collective du 19 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La participation de la commune à hauteur de 121,00 €, est approuvée pour l'adhésion annuelle à la centrale de référencement Force 5.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2023-09-26 Convention d'accueil de bénévoles pour la réalisation de travaux de réhabilitation des pare-balles au stand de tir de St Laurent-de-la-Plaine

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique avoir été alerté par l'association de tir de Saint-Laurent-de-la-Plaine concernant la dangerosité des pare-balles actuellement en place au stand de tir. Il rappelle que des travaux de réhabilitation des pare-balles ont déjà été réalisés fin 2020 par une entreprise du secteur et se sont avérés défectueux un an et demi après la fin des travaux. Pour des raisons de sécurité et afin de permettre de maintenir l'activité de l'association, il devient urgent de réhabiliter les pare-balles.

Les travaux au stand de tir pouvant être réalisés par les bénévoles de l'association de tir, une convention autorisant ces derniers à entreprendre les travaux doit être passée entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission sport du 29 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention autorisant les bénévoles de l'association de tir à réaliser les travaux de réhabilitation des pare-balles au stand de tir de Saint Laurent-de-la-Plaine, est approuvée au travers de la convention passée entre la commune et l'association.

Article deux – Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2023-09-27 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local de production artistique – Prieuré de Montjean-sur-Loire

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, fait part d'une demande de l'artiste peintre, Monsieur David ROLAND, qui souhaite utiliser le local qui jouxte son atelier de productions artistiques au Prieuré, pour stocker son matériel. L'utilisation gratuite de cette pièce de 16.87 m² fera l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition du local de productions artistiques, signée le 10/10/2022 (moyennant une redevance mensuelle de 150€).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission du 5 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	4
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant n°1 de la convention, avec l'artiste, Monsieur David Roland, est approuvé afin de mettre à disposition à titre gracieux, le local jouxtant son atelier de productions artistiques au Prieuré.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-28 Convention Loire et Marine pour la remontée de la Loire

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture et au Tourisme, indique que la commune de Mauges-sur-Loire, en tant que commune ligérienne, accueille des événements qui animent les quais.

Ainsi, la Xième édition du Festival de la Loire se tient à Orléans du 20 au 24 septembre 2023.

En amont du festival, un convoi de 25 bateaux avec environ 85 bateliers remonte la Loire entre Nantes et Orléans du 1^{er} au 19 septembre 2023 pour se rendre au Festival. Ces bateliers seront accompagnés par des scientifiques et étudiants pour l'observation du milieu, des artistes qui animeront des conférences et échanges au cours des escales (dans les domaines de l'environnement, des sciences de la nature, de l'archéologie, de l'histoire, de l'art tout cela intégré dans le thème de la circulation).

Organisée par les associations Voiles de Loire et la Rabouilleuse-École de Loire, la Grande Remontée est un événement pour sensibiliser le grand public aux enjeux historiques, environnementaux, écologiques et techniques liés au fleuve et à sa circulation.

Le PLOAU, pôle des Art Urbains, développera des animations sur les thèmes du collectif du « Parlement de la Loire » en collaboration avec la mission Val de Loire Unesco tout au long de la grande Remontée.

Le convoi a fait escale à Montjean-sur-Loire Commune déléguée de Mauges-sur-Loire le samedi 02 septembre en fin d'après-midi jusqu'au dimanche matin 03 septembre 2023.

L'animation principale lors de cette escale est l'arrivée et le passage du pont, le départ de la flottille à l'escale. Une animation complémentaire a eu lieu entre 16h et 20h sur les berges comprenant conteur, musiciens, circassiens dégustation de vins. Pour cette manifestation, c'est l'association Loire et Marine qui s'est occupée de l'accueil et de l'animation de cet événement à Mauges-sur-Loire, en collaboration

avec la commune. Aussi, la commune souhaite verser une subvention complémentaire à l'association qui a pris en charge cet accueil et ces animations telles que décrites dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la délibération n°2023-03-33 accordant une délibération à l'association Loire et Marine ;

CONSIDERANT le projet de convention avec l'association pour l'accueil de la Remontée de la Loire ;

CONSIDERANT la feuille de route de Mauges-sur-Loire et notamment l'axe : faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

VU l'avis favorable de la commission culture en date du 5 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	38
Non	14
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'accorder une subvention complémentaire à l'association Loire et Marine d'un montant maximum de 2 500 € sur justificatifs selon les modalités de la convention avec l'association.

Article deux - La convention Loire et Marine est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-29 Convention pour l'intervention d'enseignants de l'école de musique dans les établissements scolaires

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, rappelle la volonté de développer l'éducation artistique et culturelle de la commune. Aussi, il a été souhaité de proposer aux enfants scolarisés sur le territoire de la commune une offre d'activités culturelles en milieu scolaire en lecture publique, en arts plastiques et en musique.

Dans cette optique, Madame Lise LEBLANC, professeure de l'école de musique municipale et par ailleurs lauréate du diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), interviendra durant les

temps scolaires dans les écoles de Saint-Florent-le-Vieil et Saint-Laurent-de-la-Plaine en 2023-2024. Pour permettre ces interventions, il convient de signer une convention avec les Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route politique et notamment l'axe : maintenir et développer un programme culturel ouvert à tous ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé / Social / Gériatrie

2023-09-30 Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la résidence autonomie Bon Accueil – commune déléguée de La Pommeraye – 2016-2023

Mme C. MONTAILLER, adjointe au service Social, Santé et Gériatrie, rappelle que La Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées, dont la résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye.

Le Département de Maine-et-Loire, au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, verse un forfait autonomie d'un montant de 22 471,53 € pour l'exercice 2023.

Ce montant fait suite au bilan final des actions conduites en 2022 sur la résidence autonomie Bon Accueil. Il convient de réaliser un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour tenir compte de ce montant.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-31 Tarifs des résidences pour personnes âgées

Madame C. MONTAILLER, adjointe au Social, Santé et Gérontologie rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Il s'agit :

- D'adapter les tarifs de la résidence St Christophe pour que des personnes extérieures puissent venir prendre un repas au sein de la résidence et/ou participer à une animation. Dans ce cadre, un contrat de prestation a été réalisé.
- De modifier le règlement de fonctionnement : une déduction totale dès le 1^{er} jour d'hospitalisation ou hébergement temporaire, des absences pour convenance personnelle à hauteur de 12 repas à l'année.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

VU l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie du 3 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants sont validés à compter du 1er octobre 2023 pour la résidence Saint Christophe :

Catégories de tarifs	Saint-Christophe
Animation	2.00
Repas personnes extérieures,	10.68

Article deux - La modification du règlement de fonctionnement annexé est approuvée.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources/Moyens/Proximité

Affaires juridiques - commande publique

2023-09-32 Présentation du rapport d'activité de la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique de Mauges-sur-Loire « AQUALOIRE »

Délibération reportée

2023-09-33 Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge de la Commande Publique, rappelle que les membres du Conseil municipal ont procédé, lors du conseil municipal du 20 avril 2023, à la désignation de deux membres titulaires et d'un membre suppléant au sein de la Commission consultative des services publics locaux de Mauges sur Loire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La délibération du 20 avril 2023 qui désigne Jean-Claude BLON suppléant alors qu'il n'y a pas de siège vacant, est rectifiée – les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-34 Complexe aquatique AQUALOIRE – Marché global de performance – avenant 6

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge de la Commande Publique, explique que la phase exploitation technique et maintenance du marché Public Global de Performance a débuté le 8 septembre 2022. Des difficultés d'exécution financière sont apparues au cours de cette première année en raison d'incohérences relevées dans le cahier des clauses administratives particulières. Le comptable public a ainsi rejeté l'ensemble des mandats de paiement au titre de l'année 2023, en raison d'erreurs et d'imprécisions rédactionnelles contenues dans les pièces de marché.

Il est par conséquent nécessaire de conclure un avenant afin de :

1. lever des contradictions rédactionnelles contenues dans les dispositions relatives aux modalités de révision des prix du marché et d'apporter des précisions relatives aux indices utilisés.
2. préciser les modalités de gestion au cours de la période suivant la réception de l'ouvrage et le début de l'exploitation par le délégataire de service public.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant 6 du marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation ainsi que l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à La Pommeraye, est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-35 Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaire – Avenant n°2 Lot 6 Couverture – (Marché n° 2022-033-TVX-06)

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Affaires Juridiques et à la Commande Publique, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°2 du lot 6 du marché public de travaux pour la réhabilitation de l'école de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires notifié le 16 janvier 2023.

L'avenant n°2 proposé aujourd'hui a pour objet :

La reprise du lot 6 couverture par l'entreprise SARL Ateliers NJF pour pallier la cessation d'activité du titulaire de ce lot : Pascal MAFFRAY qui a pris sa retraite. Il s'agit des 3 salariés de Pascal Maffray qui sont associés gérants et qui ont repris les chantiers en cours au nom de la SARL Ateliers NJF (Nicolas PETITCLAIR, Jennifer DAVY, François BERNIER).

Le montant du contrat initial est inchangé.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-dessus au marché 2022-033-TVX-06 avec la SARL ATELIERS NJF.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-36 Remboursement de retenues de garantie

Mme Y. DE BARROS, adjointe à la Commande Publique, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 l'encaissement de retenues de garantie non reversées aux titulaires de certains marchés pour les raisons suivantes :

- Absence de demande de versement du titulaire ou absence de fourniture des pièces justificatives
- Réserves mineures lors de la réception des prestations, non levées par la suite
- Liquidation judiciaire de l'entreprise entre la réception et la fin du délai de garantie

Il avait été précisé que ces titres de recettes pourraient être annulés ultérieurement si de nouveaux éléments permettaient de régulariser ces situations.

C'est ainsi que la Commune a été saisie le 15 juin 2023 par Monsieur Franklin BACH, liquidateur judiciaire de la SARL COUVERTURE PALUSSIÈRE d'une demande de restitution de la retenue de garantie constituée dans le cadre du marché de travaux 2015011-00400 pour le périscolaire de la Pommeraye. Après un examen attentif de cette demande, il en ressort que celle-ci est bien fondée et qu'il convient de procéder au remboursement de la somme de 4 046.93 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 12 septembre 2023 :

Après en avoir délibéré à :

Oui	44
Non	8
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le versement de la retenue de garantie, constituée dans le cadre du marché de travaux 2015011-00400 pour le périscolaire de la Pommeraye, d'un montant de 4046.93 €, au liquidateur judiciaire de la SARL COUVERTURE PALUSSIÈRE, est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-09-37 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
Adjoint technique territorial	Exploitation	35	1	Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'article L 332-8 2° du CGFP		Suite à la mutation interne d'un agent du secteur centre et afin de pallier à cette vacance il est proposé d'élargir les conditions de recrutement. En effet, le candidat retenu suite au jury de recrutement sera nommé sur le grade d'adjoint technique.	01/10/2023	
Agent de maîtrise	Exploitation	35	1	Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique		Conformément aux lignes de directrices de gestion, un dossier de promotion interne pour un agent, chef d'équipe du service exploitation a reçu un avis favorable du CDG49. En conséquence, Madame DE BARROS adjointe aux RH propose de nommer cet agent sur le grade d'agent de maîtrise, et ce à compter du 1er janvier 2024.	01/01/2024	
Professeur d'Enseignement artistique de classe normale	Culture-Ecole de musique	8/16ème		Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'article L L332-8 du CGFP		Madame DE BARROS, adjointe aux RH indique qu'un agent appartenant au service culture (école de musique), occupant le poste de directeur de l'école de musique, sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Pour rappel, dans le format du poste de directeur de l'école de musique (0,90 ETP), était intégrées des missions de direction et d'enseignement (0,32 ETP). Du fait du départ du directeur de l'école de musique, les heures d'enseignement pédagogique sont affectées en interne aux professeurs de musique. Elles seront intégrées lors des ajustements de base prévus en octobre 2023. Le poste de directeur de l'école de musique est donc ajusté pour être proposé à 8/16ème. Il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en créant le poste sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.	01/10/2023	
Adjoint administratif	Service urbanisme et service social santé gérontologie	35	2	Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'article L 332-14 du CGFP		Mme DE BARROS, adjointe en charge des RH, indique que 2 agents ont demandé à quitter la collectivité (démission, disponibilité). Afin d'élargir les conditions de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.	01/10/2023	

Avancements de grade									
Agent social principal de 2ème classe	Petite enfance	30/35ème	1	Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique		Dans le cadre des avancements de grade 2023, et conformément aux lignes directrices de gestion applicables au 1er janvier 2022, il est proposé de créer les postes afin de nommer les agents qui étaient concernés par un avancement de grade. Après avis du Comité Social Territorial, les postes d'origine seront supprimés du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.	01/11/2023	150,55 €	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Affaires scolaires	30,47/35ème	1				01/11/2023	63,48 €	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Gérontologie	25/35ème	1				01/11/2023	113,76 €	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Exploitation	35/35ème	2				01/11/2023	1 926,96 €	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Affaires scolaires	29/35ème	1				01/11/2023	802,32 €	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Exploitation	19,25/35ème	1				01/11/2023	491,88 €	
Adjoint technique principal de 1ère classe	Exploitation	26,73/35ème	1				01/11/2023	680,40 €	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Finances	35/35ème	1				01/11/2023	703,32 €	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Communication	35/35ème	1				01/11/2023	0 IM Egal	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Social	35/35ème	1				01/11/2023	890,40 €	
Agent social principal de 2ème classe	Gérontologie	22,50/35ème	1	01/11/2023	103,68 €				
ATSEM principal 1ère classe	Affaires scolaires	31,50/35ème	1	01/11/2023	870,36 €				

NON-PERMANENT									
Attaché territorial	direction générale	35	1	Contrat de projet - article L 332-24 et suivants du Code général la Fonction Publique	09/11/2023-08/11/2024	En l'absence d'un directeur au sein de la direction générale, dans un objectif de mener certains projets spécifiques, il est proposé de renouveler un contrat de projet d'un an, à compter du 9 novembre 2023.	09/11/2023		Rémunération fixée au 2ème échelon
Adjoint administratif	Communication	35	1	Article L 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique	4 mois	Dans l'attente du recrutement d'un chef de service communication, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet d'une durée de 4 mois pour renforcer le service. Si le recrutement intervient après le 1er octobre, l'échéance sera reportée d'autant.	01/10/2023		
Adjoint d'animation/adjoint administratif	Pôle services à la population	8/35ème	1	Article L 332-23 1° du Code général de la Fonction Publique	1 an	Compte tenu du non-renouvellement du poste de conseiller numérique, et afin de répondre au cahier des charges de France services, il est proposé de renforcer l'équipe France services pour assurer les roulements pendant les congés à raison de 8/35ème.	01/10/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	35 heures	5	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Agent social	Affaires scolaires	20/35ème	1	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	10/35ème	1	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (Saint Florent-le-Vieil)	01/10/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	18,75/35ème	2	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (La Pommeraye et Le Mesnil-en-Vallée)	01/10/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	20/35ème	1	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (La Chapelle-Saint-Florent)	01/10/2023		
Animateur	Affaires scolaires	Forfait journalier	12	Contrat d'engagement éducatif (C.E.E.)	23/10/2023 - 05/11/2023	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de la Toussaint (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Adjoint d'animation	Affaires scolaires	35 heures	2	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	02/01/2024 - 07/01/2024	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de Noël (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Agent social	Affaires scolaires	20/35ème	1	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	02/01/2024 - 07/01/2024	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de Noël (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Adjoint technique	Affaires scolaires	10/35ème	1	Article L332-23 2° du Code général de la Fonction Publique	02/01/2024 - 07/01/2024	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de Noël (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		
Animateur	Affaires scolaires	Forfait journalier	6	Contrat d'engagement éducatif (C.E.E.)	02/01/2024 - 07/01/2024	Besoin saisonnier lié à l'ALSH sur les vacances de Noël (2 secteurs Est et Ouest)	01/10/2023		

Ajustement de bases

Grade	Service	Cadre horaire actuel	Cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Affaires scolaires - Ecoles	32,97/35ème	35/35ème	1	Titulaire	Un ATSEM réalise des heures complémentaires pour les mêmes missions depuis 2014. Sa base n'a jamais été actualisée. Il est proposé d'intégrer les heures d'entretien, de périscolaire et de réunion dans la base de l'agent.	01/10/2023	
Professeur d'Enseignement artistique hors classe	Culture-Ecole de musique	14,40/16ème	8/16ème	1	Titulaire au titre de l'art. L.311-1 du Code Général de la Fonction publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'article L.332-8 du CGFP	Madame DE BARROS, adjointe aux RH indique qu'un agent appartenant au service culture (école de musique), occupant le poste de directeur de l'école de musique, sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Pour rappel, dans le format du poste de directeur de l'école de musique (0,90 ETP), était intégrées des missions de direction et d'enseignement (0,32 ETP). Du fait du départ du directeur de l'école de musique, les heures d'enseignement pédagogique sont affectées en interne aux professeurs de musique. Il est donc proposé d'ajuster le temps de travail de ce poste, lequel passe de 14,40/16ème, à 8/16ème à compter du 1er octobre 2023.	01/10/2023	
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe	Culture-Ecole de musique	4/20ème	5,50/20ème	1	CDI	Suite au départ à la retraite au 31/08/2023 d'un enseignant occupant un poste professeur de musique à hauteur de 6,50/20ème, il est proposé d'affecter en interne une partie des heures assurées par cet enseignant. - 1,50 heures pour l'enseignement de la flûte traversière seront affectées à un enseignant déjà en poste nommé sur le grade d'assistant d'enseignement artistique ppal de 2nde classe en CDI. - 3 heures pour l'enseignement de l'éveil musical seront affectées à un enseignant déjà en poste nommé sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.	01/10/2023	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Culture-Ecole de musique	11/16ème	14/16ème	1	Titulaire			

Suppressions de postes

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Motif	date d'effet
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires	15,97/35 ^{ème}	1	CDI	Suite à un départ à la retraite, le poste a été affecté en interne à un fonctionnaire.	01/10/2023
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires	6,18/35 ^{ème}	1	CDI	Suite à un départ à la retraite, le poste a été affecté en interne à un fonctionnaire.	01/10/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration collective	24,50/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une création de poste, l'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique.	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Restauration collective	24,50/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une création de poste, l'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique.	01/10/2023
Agent de maîtrise	Restauration collective	24,50/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une création de poste, l'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique.	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Exploitation	19/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite, le poste a été scindé en deux et affecté en interne.	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Direction Générale	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite le poste est supprimé puisque les missions sont réaffectées en interne.	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Finances	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un avancement de grade, l'agent a été nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.	01/10/2023
Attaché	Economie tourisme patrimoine	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation, l'agent recruté est nommé sur le grade de rédacteur.	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Pôle Aménagement	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite, le poste a été pourvu en interne par un agent nommé sur le grade d'adjoint administratif.	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Pôle Aménagement	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite, le poste a été pourvu en interne par un agent nommé sur le grade d'adjoint administratif.	01/10/2023
Rédacteur	Pôle Aménagement	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite, le poste a été pourvu en interne par un agent nommé sur le grade d'adjoint administratif.	01/10/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Ressources Humaines	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un avancement de grade, l'agent a été nommé sur le grade de rédacteur.	01/10/2023
Animateur principal de 1 ^{ère} classe, animateur principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint d'animation	Culture	28/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ en disponibilité, l'agent recruté a été nommé sur le grade d'animateur.	01/10/2023

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, adjoint principal de 2 ^{ème} classe	SSG	28/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation, l'agent recruté a été nommé sur le grade d'adjoint d'animation.	01/10/2023
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Culture	35/35 ^{ème}	2	Titulaire		01/10/2023
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, adjoint du patrimoine	Culture	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation, l'agent recruté a été nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe.	01/10/2023
Bibliothécaire, assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe, assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe, assistant de conservation du patrimoine	Culture	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une demande de mutation, les conditions de recrutement avaient été élargies. Toutefois la mutation a été annulée par l'agent.	01/10/2023
Agent social	SSG	28/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ en disponibilité, l'agent recruté a été nommé sur le grade d'adjoint d'animation.	01/10/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	SSG	33/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite, l'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique.	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Culture	6.50/20 ^{ème}	1	CDI	Suite à un départ à la retraite, le poste a été affecté en interne à deux agents.	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Culture	3.50/20 ^{ème}	1	CDI	Suite à une démission, l'agent recruté est nommé en CDD sur un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe.	01/10/2023
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Culture	3.50/20 ^{ème}	1	Titulaire		
Adjoint technique	Affaires scolaires	10.37/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un changement de temps de travail, les heures ont été affectées en interne à un autre agent.	01/10/2023

Une élue demande des explications sur les choix, en particulier sur l'Urbanisme et le service Social/Géronto.

Une élue précise que ce sont les mêmes postes en temps plein.

L'élue évoque le départ du directeur de l'école de musique.

L'élue explique qu'il y a eu une réorganisation de ce poste, car le directeur était avant également chef de service culture. Le poste a été baissé à 0.90 ETP (0.32ETP pour remplacer un enseignant à la retraite et le reste pour l'école de musique). Maintenant il reste un 8/16è pour le poste de l'école de musique. L'offre paraîtra après le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que l'on avait un conseiller numérique sur une période de 2 ans, financé par Petites Villes de Demain. Cette personne n'a pas été très sollicitée sur la partie numérique, il quitte donc Mauges-sur-Loire. Pour la partie numérique, « Anjou Numérique » va donc être sollicité pour assumer la charge. Un conseiller sera détaché sur le territoire.

Une autre élue explique qu'à France Services, il y a deux agents en poste. Le changement intervient pour le conseiller numérique. Pour la gérontologie, le poste était ouvert à 80 %, la remplaçante arrive lundi matin pour remplacer l'agent qui part vendredi soir 22 septembre. Pour le poste d'agent administratif social, le poste était ouvert à 100 %. Le recrutement aura lieu le 22 septembre.

Une élue aimerait savoir si la fermeture des samedis matin des mairies de Montjean-sur-Loire et St Florent-le-Vieil entraîne une baisse des agents au niveau des effectifs.

Il lui est répondu par l'affirmative. A chaque départ, une analyse de la situation est faite. Ces deux mairies vont être fermées mais il faut tenir compte de la sécurité des agents qui se retrouvent seules dans leurs mairies le samedi matin. A La Pommeraye, il y aura donc 2 personnes présentes.

Un autre élu ajoute que la décision a été prise en fonction du nombre de passages dans la mairie qui pour Montjean-sur-Loire ou St Florent-le-Veil, était d'environ 4 personnes.

Un autre élu demande si l'idée d'une rotation entre les différentes mairies a été étudiée pour amener un minimum de service sur les communes déléguées.

Il lui est répondu qu'il va falloir mener une réflexion sur un nouveau fonctionnement et sur les horaires d'ouverture. A La Pommeraye, on sait que le samedi matin il y a beaucoup de demandes avec le marché.

Un élu se demande si une rotation n'aurait pas été une solution intermédiaire envisageable, et moins radicale.

Un élu indique que la commune est passée de 7.6 millions à 11 millions de masse salariale. Il comprend la réflexion menée. Il se demande si on donne une nouvelle orientation aux bâtiments qui ne seront pas toujours ouverts.

Monsieur le Maire précise que le montant important des charges de personnel nécessite une réflexion : remplacement ou non d'une personne qui part en retraite ou qui démissionne. Les services sont conséquents sur le territoire de Mauges-sur-Loire, il faudra donc trouver des recettes pour maintenir ce niveau de services. La commune perd 600 000 € de dotations pour 2024, et les charges d'exploitation subissent l'inflation. Il est donc nécessaire de se poser les bonnes questions. La session budgétaire est commencée, les adjoints et les chefs de service connaissent les objectifs à atteindre. Il faudra se poser la question du niveau de services à un moment donné. La population stagne, on ferme des classes et pour autant on a plus de monde en périscolaire, multi-accueils, restauration scolaire. Il y a également un problème de garde d'enfants pour les 0-3 ans. Dans un contexte plus global, les services à la personne sont un critère de recrutement pour les entreprises. A un moment il va falloir redéfinir le cadre.

Une élue est d'accord avec Monsieur le Maire pour redéfinir le cadre. Elle souhaite savoir si cela se fait avec la population ou pas. Elle demande s'il est possible de créer des endroits pour débattre.

Monsieur le Maire répond que la participation citoyenne a ses limites. La commune doit répondre aux besoins des habitants. Les réunions sont ouvertes à tout le monde mais souvent la participation est limitée.

Un élu pense qu'il serait bien que les conseillers puissent travailler sur les questions de fond abordées par Monsieur le Maire. Cela permettrait aux conseillers de travailler de façon transversale.

Monsieur le Maire précise que la transversalité existe déjà au sein des commissions. Il précise qu'il réunit prochainement tout le bureau municipal pour une séance de réflexion à mi-mandat.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 21 septembre 2023			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	6	35,00

	Attaché	10	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	10	35,00
		1	31,50
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9
1			32,00
1			35,00
1			28,00
Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)		9	35,00
		1	33,00
Adjoint Administratif (Echelle C1)		17	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	1	33,08
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	33,08
		1	31,76

		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	34,61
		1	33,08
		1	32,24
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		2	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,60
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73

Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00		
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00		
	Adjoint du patrimoine	1	31,00		
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00		
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	8,00		
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	14,00		
		1	8,00		
Assistantes territoriales d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	16,25		
		1	20,00		
		1	14,00		
		1	11,75		
		1	11,00		
		2	3,50		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50		
		1	8,00		
		1	7,25		
		1	6,50		
		1	2,00		
		1	6,50		
		1	5,00		
		1	5,00		
		1	5,00		
		1	3,50		
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.		

Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	35,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
		1	30,00
		1	22,50
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1
1			31,50
2			30,28
ATSEM principal de 2nde classe		1	31,50
		1	31,17
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	8	35,00
		1	29,00
		1	28,00
		1	26,73
		1	19,25
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	30,47
		1	29,00
		1	26,73
		1	25,00
		1	19,25
		1	15,60
		1	16,46
		1	5,51

	Adjoint technique (Echelle C1)	27	35,00
		1	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	29,07
		1	28,00
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,47
		1	25,00
		1	24,83
		1	24,50
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25

		1	16,40
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38
		1	10,63
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,90
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,37
		1	5,16
		14	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	14	35,00

		1	29,84
		1	28,00

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-38 Contrat de projet manager de commerce : modification de l'échelon de rémunération

Madame Y. DE BARROS, adjointe ne charge des Ressources Humaines, rappelle la délibération du 25 mai qui autorisait la commune à recourir à un contrat de projet pour poursuivre la mission de revitalisation des commerces en centre bourg initiée depuis mai 2021, dans le cadre du programme de Petites Villes de demain.

Elle explique que le jury de recrutement réuni en juillet a retenu l'agent actuellement en poste qui assure les missions de manager de commerce.

Compte tenu de son ancienneté sur le poste et de son expérience antérieure, il est proposé de fixer sa rémunération au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur.

Une élue demande la définition de manager de commerce.

Un élu précise que cette personne est là depuis deux ans et a fait un travail remarquable. Elle veille sur tous les commerces, répond aux besoins des commerces, met en place les marchés. C'est également un travail avec Mauges Communauté.

L'élue répond qu'elle n'a jamais entendu parler de cette personne.

Une élue explique que c'est une opportunité qui s'est présentée avec le programme Petites Villes de Demain. Il y a également un suivi avec la CCI dans cette mission. Une solution numérique a été explorée pour les commerçants. La filière énergétique a également été travaillée. Cette personne avait des axes de travail prioritairement identifiés. Manager le commerce c'est pouvoir installer des commerçants dans des cellules commerciales vides. Il y a eu un financement de la Banque des Territoires sur les deux premières années.

Une élue intervient pour le commerce « Envie de Saveurs » qui est une épicerie associative.

Une élue répond que ce n'était pas la mission du manager de commerce de suivre cette épicerie associative.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre la fonction d'élue et de président d'association.

L'élue se pose la question sur la fonction de manager de commerce, sur les logiques de réseaux ou de conseils au développement.

Il lui est répondu que des informations sont apportées aux commerces pour les créations des commerces. Une réponse est apportée à chaque demande. Le manager de commerce est basé à Montjean, mais se déplace sur toutes les communes déléguées en fonction des demandes.

Un autre élu soutient le rôle du manager de commerce, car pendant les travaux elle a un rôle important avec les commerçants.

L'élu lui répond qu'en effet c'est une de ses missions importantes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	52
Non	5
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La modification de l'échelon de rémunération fixé initialement, par délibération n°2023-05-27, est approuvée au 1^{er} échelon du grade de rédacteur.

Article deux - La rémunération est fixée par référence au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article trois - Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2023-09-39 Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame M.C. LE GAL précise que la délibération peut soit limiter ces exonérations à tous les immeubles à usage d'habitation ou soit limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Un élu demande si les primo-accédants qui n'ont pas de gros budgets pourraient être dans le cadre pour attirer de nouvelles populations sur notre territoire.

Il lui est répondu que cela ne concerne que peu de personnes : constructions neuves, extensions et pas les acquisitions d'immeubles déjà construits.

Monsieur le Maire précise que dans la catégorie primo-accédants, les personnes peuvent bénéficier de prêts aidés et ils bénéficieront de l'exonération, telle qu'elle existait jusqu'à maintenant (prêt à taux 0, prêt employeur).

L'élue indique que ce sont les services fiscaux qui ont alerté sur le fait de se prononcer sur ce sujet avant le 1^{er} octobre.

Le Conseil Municipal,

VU les simulations établies par la direction des finances publiques sur des limites d'exonération de 40 à 90 %, permettant de mesurer le gain pour la collectivité et le montant de la taxe foncière du contribuable, qui sera réduite les deux années suivant l'achèvement des travaux.

VU l'avis à venir de la commission finances en date du 18/09/2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12/09/2023 de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable.

Après en avoir délibéré à :

Oui	43
Non	14
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, concernant tous les immeubles à usage d'habitation.

Article deux - Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-40 Budget principal 2023 – décision modificative n°2

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2023. Elle concerne les points suivants :

- Dans un mail reçu le 25/08/2023, la sous-préfecture de Cholet et la direction générale des finances publiques précisent que la commune n'est pas éligible à la dotation « filet de sécurité

2022 » ayant pour objectif de compenser certaines hausses subies en 2022 du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice. En effet, la baisse de l'épargne brute entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 n'atteint pas les 25 % pour y être éligible. Par conséquent, il convient de diminuer les crédits budgétaires inscrits à l'article 74718 – Autres participations de 240 000 € car cette recette avait été prévue au budget 2023. L'article 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement sera également diminué de 240 000 € pour respecter le principe d'équilibre budgétaire ;

- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le règlement d'indemnités aux commerçants de la rue de la Loire sur la commune déléguée de La Pommeraye en application de la délibération relative à la mise en place d'une commission permanente de règlement amiable chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les acteurs économiques lors des travaux communaux ;
- Transfert de crédits budgétaires de 2 500,00 € de l'opération 2111 – Réhabilitation périscolaire de Montjean-sur-Loire vers l'opération 2109 – Réhabilitation sanitaires école de Bourgneuf-en-Mauges pour l'engagement de la mission de contrôle technique et de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Transfert de crédits budgétaires de 2 500,00 € de l'opération courante 1028 – Urbanisme vers l'opération 2617 – Ateliers techniques de La Pommeraye pour le règlement des révisions sur le marché de travaux ;
- Transfert de crédits budgétaires de 96,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2608 – Ecole Orange Bleue de Saint-Florent-le-Vieil pour le règlement du solde des révisions sur le marché de maîtrise d'œuvre ;
- Transfert de crédits budgétaires de 554,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2603 – Espace enfance Le Mesnil en Vallée pour le règlement du solde des révisions sur le marché de maîtrise d'œuvre ;
- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'opération courante 1028 – Urbanisme vers l'opération 2620 – Eglise de Montjean-sur-Loire pour l'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Transfert de crédits budgétaires de 23 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération courante 1027 – Voirie pour le renforcement de canalisation pour la défense incendie du secteur de l'Orchère à Montjean-sur-Loire ;
- Ajout de crédits budgétaires de 150 000,00 € sur l'opération courante 1027 – Voirie pour la reconstruction d'un dalot (ouvrage en béton permettant l'écoulement de l'eau) situé à Notre Dame du Marillais. Le compte 1641 – Emprunts sera également augmenté de 150 000 € pour respecter le principe d'équilibre budgétaire ;
- Ajout de crédits budgétaires de 400 000 € sur l'article 2313 – Constructions (Chapitre 041 – Opérations patrimoniales) en dépense d'investissement et sur l'article 2031 – Frais d'études (Chapitre 041 – Opérations patrimoniales) en recette d'investissement pour l'intégration des frais d'études et des frais d'insertion aux travaux en cours. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	54
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Approuver la décision modificative n° 2 du budget « principal » 2023 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues de fonctionnement	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718-020 : Autres participations	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	260 000,00 €	20 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-2109-20 : Réhabilitation sanitaires école Bourgneuf-en-Mauges	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2111-64 : Réhabilitation périscolaire Montjean-sur-Loire	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2620-020 : Eglise Montjean-sur-Loire	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 500,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2603-64 : Espace enfance Le Mesnil en Vallée	0,00 €	554,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2608-20 : Ecole Orange Bleue Le Mesnil en Vallée	0,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-2617-020 : Ateliers techniques La Pommeraye	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1028-71 : Urbanisme	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1027-822 : Voirie	0,00 €	173 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 500,00 €	176 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues d'investissement	23 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	23 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	48 650,00 €	598 650,00 €	0,00 €	550 000,00 €
Total Général		310 000,00 €		310 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-09-41 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
Consorts HENRY	7 RUE DE LA CITÉ - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MOREAU Bernard	23 RUE MARC LECLERC - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BLOND Mathieu	32 RUE D'ANJOU - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
TAUPIN Laeticia	64 RUE DE BONCHAMPS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
CASTAING Lionel	15 CHEMIN SAINT NICOLAS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
THARREAU Jean-Luc	112 RUE DE LA GOURBILLONNIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
DELAUNAY Régis	9 CHEMIN DE LA DOUARDERIE - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUIET	3 RUE DE LA HUTTE - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BENOIT Jérôme	5 ET 5bis RUE DU FOURNEAU - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
RABOUIN Sébastien	17 RUE DES COQUELICOTS - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GIRAULT	12 RUE DES FÉES - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
ROBIN Gilles	1 RUE DES CHENES - LA CHAPELLE SAINT FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
JOUY Isabelle	16 PASSAGE LE PETIT SUD - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BLANCHARD Anthony	2 IMPASSE DE LA PEPINIERE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
GIRAULT François-Pierre	4 RUE DES VIGNES - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
BOUCLE Béatrice	6 LOTISSEMENT DE BELLEVUE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
LHERIEAU Pierre	187 RUE D'ANJOU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
SABADEL Bernard	11 RUE DU PAVILLON - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BOUYER	RUE DE LA GEJUERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI LES GOGANES	2 RUE DE MAILLY - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
COCHON Michel	15 CHEMIN DE DE LA HAUTE SOUCHAIE - BOTZ-EN-MAUGS 49110 MAUGES SUR LOIRE
GALLARD Francis	5 RUE JOSEPH GRELLIER - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BASAURI FLORES Joseba	35 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
GASNIER Vincent	333 RUE DE LA BLARDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEPETRE Renée	44 RUE DU BELLAY - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
POIRIER Bernadette	7 RUE GEORGES PANNETON - SAINT FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
FAVREAU Pierre	2 RUE DE L'AIRAUT - SAINT LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHARRON Cindy	16 RUE DES LUTINS - SAINT LAURENT DU MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHIMIER	3 RUE DE LA CHAPELLE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE

GACHET Marie	10 RUE DE LA LOIRE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
HAYE Freddy	9 RUE MARTIN LUTHER KING - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEBRUN Quentin	8 RUE DES VIGNES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MAILLET Christian	1 QUAI DES MARINIERS - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHENE	3 RUE DU STADE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
BARANGER Maurice	3 RUE DU GENERAL FORESTIER - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SAS ORIENTA	LA COULEE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BIGOT Frédéric	5 CHEMIN DU CLOS PINEAU - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
BLANZAC Aurélie	5 RUE DE SAINT-PERN - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
OUVRARD Pierrette	10 RUE DE LA SOURCE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUAIS (MAISON)	14 RUE MARC LECLERC - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
MAUGES COMMUNAUTÉ	11 RUE DES GENETS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUAIS (terrain A)	14 RUE MARC LECLERC - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
ABLINE Christophe	LES COURTIS - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BORÉ	LES BAS GIRARDS - LE MESNIL-EN-VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUAIS (terrain B)	14 RUE MARC LECLERC - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
SAS JOLIVAL	RUE DE VENDEE - LOT 14 LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE L'ETANG - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SAS JOLIVAL	RUE DE VENDEE - LOT 13 LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE L'ETANG - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
SAS JOLIVAL	RUE DE VENDEE - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUIET	5 PLACE DE L'EGLISE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE

Marchés publics – affaires juridiques – finances :

2023-055-CP	31/05/2023	2022-008-TVX 07 Réhab de logements en périscolaire à Botz en Mauges FREMONDIERE DECORATION Lot 7 Avt 2 +599,76€HT
2023-056-CP	01/06/2023	2022-030-TVX Avenants sur les 13 Lots du marché Réaménagement du complexe sportif de Botz en Mauges – précisions modalités de variation pour trésorerie- sans incidence financière-
2023-057-AJ	01/06/2023	Convention occupation du domaine public-ligériade II
2023-057-1-AJ	01/06/2023	Convention occupation du domaine public-Louet Evasion
2023-057-2-AJ	01/06/2023	Convention occupation du domaine public – Loire en Bateau,
2023-057-3-AJ	01/06/2023	Convention occupation du domaine public – Anguille sous Roche
2023-058-FIN	06/06/2023	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de La Banque Populaire Grand Ouest
2023-059-CP	09/06/2023	Marché de MOE pour la réhabilitation de l'école Orange Bleue à St Florent le Vieil – Avenant n°2 – sans incidence financière
2023-060-CP	07/06/2023	2022-033-TVX Avenants sur les 18 Lots du marché Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires – précisions modalités de variation pour trésorerie- sans incidence financière-
2023-061-CP		2023-018-FCS-02 Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion – ETS LEROUX (Ancenis) 15 846,76 TTC

2023-062-CP		2021-034-FCS – Location modulaires pour le service enfance et restauration Beausse – Avenant de prolongation
2023-063-CP	04/07/2023	2022-025-MOE – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la périscolaire sur la commune déléguée du Marillais – BEE ARCHITECTURE – 90 370,00 € HT
2023-064-CP		2021-008-FCS – Magazine Mauges sur Loire – Lot n°3 Diffusion – S'PRICOM-Précision indice du mois m0 pour Trésorerie – Sans incidence financière
2023-065-CP	22/06/23	2023-005-FCS – Déclaration sans suite marché Acquisition et Maintenance des défibrillateurs sur le territoire de Mauges sur Loire
2023-066-CP		2023-018-FCS-01 Acquisition d'un camion benne neuf – MAN TRUCK (35 Brécé) 48 672 TTC
2023-067-CP	27/06/23	2022-033-TVX-Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires- Avenant Lot n°07 Ouest Etanche – plus-value +3 614,00€HT
2023-068-CP	27/06/23	2022-033-TVX-Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires- Avenant Lot n°11 VSA Aménagement – plus-value +256,05€HT
2023-069-CP	27/06/23	2022-033-TVX-Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires- Avenant Lot n°14 Atelier des Plafonds du Maine – moins-value -3 469,24€HT
2023-070-CP	29/06/2023	2023-011-TVX – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'AP – 2023 – 3 Lots – 61 175,47 € HT
2023-071-CP	03/07/2023	2023-017-PI – Elaboration du dossier de modification n°2 du PLU de MSL
2023-072-AJ	03/07/2023	2023-072- Convention de prêt à usage – CUMA LA BONNE ENTENTE
2023-073-CP		2023-018-FCS-03 Acquisition d'un tracteur – COMPTOIR DES MAUGES (49 Orée d'Anjou) 105 660 € TTC
2023-074-CP		2023-001-FCS – Reprise administrative de concessions des cimetières et création d'ossuaires dans les communes déléguées de Mauges-sur-Loire 2023-2027 – REBITEC ANC REBILLON SCHMIT ET PREVOT – 40 000 € HT max. par période
2023-075-AJ	5/07/2023	Convention de rupture de bail commercial – EUROMASTER FRANCE
2023-076-CP	07/07/2023	2022-036-TVX-01 Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Avenant n°2 Lot 1 avec l'Entreprise COURANT SA – Plus-value 1232,26€ HT
2023-077-CP	13/07/2023	Marché Assurance Dommages aux biens – Avenant n°9 -modification du parc bâtiment
2023-078-CP		2022-004-MOE – Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi accueil sur la commune déléguée de La Pommeraye – CUB MARCHAND – Avenant n°1 – Fixation forfait de rémunération définitif à 222 281,80 € HT
2023-079-CP	18/07/2023	2023-003-TIC – Accord-cadre pour le renouvellement du système de communication de Mauges-sur-Loire : Architecture Réseau, VPN et Téléphonie fixe 2023-2027 – Déclaration sans suite

2023-080-FIN	18/07/2023	Transfert de crédits budgétaires sur le budget principal de l'article dépenses imprévues d'investissement 020 vers l'article 2764 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé
2023-081-FIN	28/07/2023	Transfert de crédits budgétaires sur le budget principal de l'article dépenses imprévues de fonctionnement 022 vers l'article 6745 – Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé et vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles
2023-082-CP	24/7/23	2022-008-TVX_01 – Transformation de 3 logements en périscolaire à Botz en Mauges - Lot n°1 – Démolition – VRD – Clôtures BOISSEAU Avenant n°3 : – 388,89€ HT

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C - Informations

Monsieur le Maire rappelle que dimanche ont lieu les élections sénatoriales et que la présence des élus est impérative.

Il souligne également les travaux faits par le service communication. Même s'il n'y a pas de chef de service, toutes les fins de semaines, les animations sont mises en ligne.

D – Questions diverses

Monsieur Guillaume MOREL souligne que l'étude urbaine de Montjean-sur-Loire était très intéressante. Il pense qu'à La Pommeraye, il faudra être vigilant car l'échange avec les cabinets conseils peut être compliqué. On perd la capacité d'échange. Les experts ont tendance à vouloir décider. Pendant l'étude il y a des moments où les conseillers municipaux ne peuvent pas interpellier.

Madame Nadège MOREAU remercie de cette remarque et ajoute qu'il ne faut pas tout accepter.

Madame Gaëtane GABORY précise que l'on ne peut pas se passer de l'expertise, il faut bien étudier un projet en le regardant de tous les angles. Mais il est vrai qu'il faut rester vigilant et ne pas tout accepter. Au Marillais par exemple, les élus ont réussi à faire certains ajustements et imposer quelques idées.

Monsieur Jean-Michel MICHAUD complète sur l'étude urbaine. Sur St Florent-le-Vieil, des réunions ont eu lieu uniquement avec des administrés car la facilité de dialogue est plus importante qu'en présence de conseillers municipaux.

Madame Lydia MUSSET aimerait savoir si l'on part d'une page blanche ou si certaines choses ont déjà été travaillées.

Madame Nadège MOREAU précise que sur La Pommeraye la mobilité sera la priorité. L'étude a été repoussée à plusieurs reprises pour commencer après les travaux avec une circulation normale. Le cabinet pourra apporter un regard neuf sur notre territoire.

Monsieur Nicolas LE LABOURIER fait remarquer que dans le cas de Montjean, le cabinet voulait forcer le déplacement du city parc malgré l'opinion de la majorité des personnes contre.

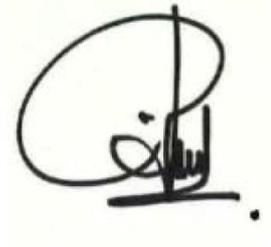
Madame Nadège MOREAU indique être au courant et qu'elle sera vigilante sur La Pommeraye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Valérie BREJON RENOU,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Brejon Renou'.

Gilles PITON,
Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Piton'.